

Nous, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD représenté par Jean-François BELLET du cabinet S.A.G.A., BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX - France, certifions que :

M.(Mme) HUGUES OLIVIER
Domicilié(e) : LE PLEIN SUD
995 AV LEOPOLD FABRE
38250 LANS EN VERCORS

est assuré par le contrat n° 105.630.300 du fait de son adhésion au SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE (S.N.A.M.) dont le siège se situe : « Maison des Parcs de la Montagne », 256 rue de la République - 73000 CHAMBERY *. Tél : 04.79.70.20 42.

Cette assurance (tableau des garanties au verso) couvre :

- sa " Responsabilité civile générale " pour la pratique des activités suivantes : activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression.

Ces activités (encadrement, formation et animation) peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme de :

randonnées pédestres, raquettes à neige (selon diplôme), vélo tout terrain (selon diplôme), marche nordique, randonnées "pieds dans l'eau" (sous conditions : pas de recours à la nage, hauteur de l'eau au genou, existence d'échappatoires sur les berges), randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, trottinettes de descente, reconnaissance d'itinéraires, rédactions de brochures touristiques, interventions liées à l'organisation et à la promotion des activités, parcours d'orientation avec ou sans GPS, petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), igloos ou trous à neige.

Sont également assurées: la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes, l'utilisation et la garde des animaux de bât pour les besoins des activités assurées, l'activité de guide touristique, la formation professionnelle, la sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres accompagnateurs en montagne adhérents du SNAM.

- les " Accidents corporels " (décès, invalidité permanente) pour l'A.e.M. et ses clients,

- les " Frais de recherches et de secours " à hauteur de 5000 €.

- la " Protection juridique " (Recours et Défense pénale).

- l'assistance rapatriement (MMA Assistance) en cas d'accident grave survenu à plus de 50 km du domicile de l'assuré, dont l'étendue territoriale est :

pour l'A.e.M. => le monde entier,

pour les clients => Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark Espagne et Baléares, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Saint Siège, Saint Marin, Suède, Suisse.

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport.

Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2012 au 30/11/2012.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2012.

Fait à OULLINS, le 06/01/2012.

L'Assureur, par délégation,
Jean-François BELLET



En cas d'accident, procédure à suivre :

POUR TOUT ACCIDENT OU LITIGE (défense juridique) : ==> déclarer le sinistre au SNAM (par écrit dans les 5 jours).